Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/04/2023

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	11

L'an 2023, le 6 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 30/03/2023.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. BODIN Fabien

Absent(s) : M. VAÉVIEN Michel, Mme KERBIRIOU Marie-Anne, Mme LESTIENNE Lucy, M. DUINE Bertrand

A été nommée secrétaire : Mme EUGIE Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme EUGIE Marie-Françoise est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 16 avril qui est approuvé à l'unanimité.

2023/017 : Budget commune - Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

VU le Budget primitif 2022 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU le Compte de gestion 2022 de la Commune dressé par Monsieur le Comptable public,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECLARE que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
ADOPTE le Compte de gestion 2022 de la Commune.

2023/018 : Budget commune - Compte administratif 2022

L'ordonnateur ne devant pas prendre part au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire Christophe FAMBON remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Paul FORTIN pour le temps de l'examen et du vote du compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2022 de la commune selon les chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	902 897.28	473 747.29
Recettes	1 078 440.10	760 266.34
Résultat	175 542.82	286 519.05

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Compte administratif 2022 de la Commune

2023/019 : Budget commune - Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer l'affectation du résultat du budget de la commune. Celui-ci porte sur la section de fonctionnement, présentant un excédent de 175 542,82€.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de cette manière :

- 70 779.06€ affectés au compte 002 en section de fonctionnement
- 104 763.76€ affectés au compte 1068 en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de Monsieur le Maire
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits correspondant

2023/020 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636B sexies du Code général des impôts (CGI), autorisant le Conseil a voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Il rappelle également qu'il est nécessaire de voter en 2023 un taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commune a de nombreux projets en cours. Pour assurer une partie de leur financement, la commission communale des finances a étudié la possibilité d'augmenter les impôts selon les règles de lien exposées dans l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le maire propose au Conseil de fixer pour 2023 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâtis : **36.05%**
Taxe foncière sur les propiétés non bâties : **33.71%**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.73%**

VU l'article 1636B sexies du CGI
VU l'article 1639A du CGI
VU la loi n°2019-1479 dite "loi de finances pour 2020" et notamment son article 16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 tels qu'exposés par Monsieur le Maire, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâtis : **36.05%**
- Taxe foncière sur les propiétés non bâties : **33.71%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.73%**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2023/021 : Budget commune - Budget Primitif 2023

Le budget primitif de la Commune, soumis à l'examen préalable et approuvé par la Commission des finances, est proposé au Conseil

L'approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2022 et a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le budget primitif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'approbation du Compte administratif 2022,
VU l'approbation du compte de gestion 2022,
VU l'avis de la commission communale des finances
VU l'affectation du résultat 2022,
VU l'état des restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
DECIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :
- en section de fonctionnement à 1 056 327.76€
- en section d'investissement à 1 378 017.36€

Le budget s'établissant comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général 304 743.40€
012 - Charges de personnel, frais assimilés 398 595€
014 - Atténuations de produits 2 500€
65 - Autres charges de gestion courante 198 758.56€
66 - Charges financières 14 572.73€
67 - Charges exceptionnelles 4 500€
68 - Dotation provisions semi-budgétaires 5 432€
022 - Dépenses imprévues 15 000€
023 - Virement à la section d'investissement 112 226.07€

Recettes

002 - Résultat de fonctionnement reporté 70 779.06
013 - Atténuations de charges 8 000€
70 - Produits de services, domaine et ventes diverses 41 150€
73 - Impôts et taxes 499 207.64€
74 - Dotations et participations 326 191.06€
75 - Autres produits de gestion courante 110 500€
77 - Produits exceptionnels 500€

INVESTISSEMENT

Dépenses

020 - Dépenses imprévues 54 667.48€
041 - Opérations patrimoniales 34 705.29€
16 - Emprunts et dettes 70 087.96€
20 - Immobilisations incorporelles 27 000
204 - Subventions d'équipement versées 3 500€
21 - Immobilisations corporelles 8 600€
23 - Immobilisations en cours 1 179 456.63€

Recettes

001 - Solde d'exécution positif reporté 628 013.05€
021 - Virement de la section de fonctionnement 112 226.07€
041 - Opérations patrimoniales 34 705.29
10 - Dotations fonds divers et réserves 114 581.88€

13 - Subventions d'équipement 485 991.07€
16 - Emprunts et dettes assimilées 2 500€

2023/022 : Budget annexe - Quartier du Vieux-Chêne - Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

VU le Budget primitif 2022 du Quartier du Vieux-Chêne et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU le Compte de gestion 2022 du Quartier du Vieux-Chêne dressé par Monsieur le Comptable public,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECLARE que le Compte de gestion du Quartier du Vieux-Chêne dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
ADOPTE le Compte de gestion 2022 du Quartier du Vieux-Chêne.

2023/023 : Budget annexe - Quartier du Vieux-Chêne - Compte administratif 2022

L'ordonnateur ne devant pas prendre part au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire Christophe FAMBON remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Paul FORTIN pour le temps de l'examen et du vote du compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2022 du Quartier du Vieux-Chêne selon les chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	55 712.29	419 304.57
Recettes	41 417.61	0
Résultat	-14 294.68	-419 304.57

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Compte administratif 2022 du Quartier du Vieux-Chêne

2023/024 : Budget annexe - Quartier du Vieux-Chêne - Budget primitif 2023

Le budget primitif du quartier du vieux chêne, soumis à l'examen préalable et approuvé par la Commission des finances, est proposé au Conseil

L'approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2022 et a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'approbation du Compte administratif 2022,
Vu l'approbation du compte de gestion 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
DECIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2023 du quartier du vieux-chêne qui s'équilibre:
- en section de fonctionnement à 200 000€
- en section d'investissement à 521 422.45€

2023/025 : Création d'une opération " Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) "

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles est en cours de conception. Il propose alors de créer une opération en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la création d'une opération "construction d'une maison d'assistantes maternelles", nommée "opération 319"
AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2023/026 : Création d'une opération "Voirie 2023"

Monsieur le Maire explique que des travaux concernant la voirie communale sont prévus en 2023. Il propose de créer une opération dédiée, baptisée "Voirie 2023"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la création d'une opération " Voirie 2023 ", nommée "opération 320"
AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

2023/027 : Création d'une opération " Aménagement accessibilité cimetière "

Monsieur le Maire explique qu'un projet de travaux pour rendre les allées du cimetières plus accessibles est en cours de conception. Il propose de créer une opération appelée "Aménagement accessibilité cimetière "

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la création d'une opération " Aménagement accessibilité cimetière ", nommée "opération 321"
AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

2023/028 : Subvention au " Comice agricole "

Monsieur le Maire expose la demande de subvention du Comice agricole. Ce dernier se tiendra le 2 septembre 2023 à La Boussac.
Via un calcul prenant en compte les hectares, le comice agricole demande de 1034.40€. Lors de leur assemblée générale, il a été décidé de ne demander dans un premier temps que les 2/3 de cette somme, soit un montant de 689.60€. Le tiers restant constituera "un fonds de recours", qui pourra être demandé plus tard dans l'année.

Monsieur le Maire propose de verser dans un premier temps 689.60€ au Comice agricole, puis dans un second temps, le dernier tiers restant, soit 344.80€. Le montant total de la subvention sera de 1034.40€

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention de 1034.40€ au Comice agricole pour 2023
AUTORISE le versement en deux temps de cette subvention : un premier versement des 2/3 (deux tiers) de cette subvention, soit 689.60€ ; puis un second plus tard dans l'année, soit 344.80€

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil aura lieu le 11 mai à 20h00.

Point sur le service cantine

Après avoir passé plusieurs jours d'affilés à la cantine municipale, Madame Claudie MACON souhaite dresser un bilan concernant la qualité de la prestation d'« Océane restauration », le fournisseur de repas à la commune. Elle distribue à chacun des membres du conseil un compte-rendu des différents repas. Globalement, la qualité des repas, tant gustative que nutritive, est en baisse et n'est pas à la hauteur de ce à quoi le prestataire s'était engagé. Les fruits arrivent verts. Les menus sont peu originaux, et il n'y a plus de menus choix. Les repas arrivent dans des emballages plastiques, au lieu de l'inox.

En réponse à cela, Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec Océane

Restauration afin de convenir d'un rendez vous pour échanger sur ce sujet.

Pour terminer sur le sujet de la restauration scolaire, Madame PONTAIS évoque qu'elle continue d'échanger avec la cuisine centrale de Pontorson.

Projet budget participatif

Madame Sandrine PONTAIS évoque son projet de budget participatif., à savoir un projet d'inclusion numérique. Elle demande au Maire s'il est possible que la commune fournisse une attestation concernant ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:28.

Le secrétaire de Séance
Mme EUGIE Marie-Françoise